

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BOKITO

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BOKITO COUNCIL

TENDERS BOARD SERVICE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°_08/AONO/C/BOK/CIPM/2026 **DU 22/05/2026** PASSE EN PROCEDURE D'UURGENCE, POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BLOC ADMINISTRATIF, ACCUEIL ET BLOC D'ACCOUCHEMENT AU CMA DE BOKITO DANS L'ARRONDISSEMENT DE BOKITO, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE, EXERCICE 2026.

IMPUTATION :

N° AUTORISATION DE DÉPENSE :

AVRIL 2026

SOMMAIRE

- Pièce 1 :** Avis D'appel D'offres National Ouvert (A .A.O)
- Pièce 2 :** Règlement General De L'appel D'offres National Ouvert (RGAO)
- Pièce3 :** Règlement Particulier De L'appel D'offres National Ouvert (RPAO)
- Pièce 4 :** Cahier Des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce 5 :** Cahier Des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce 6 :** Cadre Du Bordereau Des Prix Unitaires (BPU)
- Pièce 7 :** Cadre Du Détail Quantitatif Et Estimatif (DQE)
- Pièce 8 :** Cadre Du Sous Détail Des Prix (SDP)

PIECE N° I

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AA0)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BOKITO

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BOKITO COUNCIL

TENDERS BOARD SERVICE

DOSSIER D 'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 08/AONO/C/BOK/CIPM/2026 DU 22/05/2026 PASSE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BLOC ADMINISTRATIF, ACCUEIL ET BLOC D'ACCOUCHEMENT AU CMA DE BOKITO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BOKITO, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE;

1- Objet de l'Appel d'Offres:

Le Maire de la commune de Bokito, Autorité Contractante, lance un **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°08/AONO/C/BOK/CIPM/2026 DU 22/05/2026 PASSE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BLOC ADMINISTRATIF, ACCUEIL ET BLOC D'ACCOUCHEMENT AU CMA DE BOKITO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BOKITO, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE;**

Montant: 30 000 000 FCFA

N°	Désignation du Projet	Localité	Unité Administrative	Coût Projet TTC
1.	Réhabilitation du bloc administratif, accueil et bloc d'accouchement au CMA de Bokito.	Bokito	Arrondissement de Bokito	30 000 000 FCFA

2- Consistance des Travaux:

Les travaux comprennent la réalisation des prestations suivantes:

- Travaux préparatoires;
- Charpente et couverture;
- Menuiserie ;
- Peinture ;
- Electricité ;
- Revêtement sols et murs.

3- Participation et Origine :

Le présent Appel d'Offres est ouvert à toutes les Entreprises de Travaux Publics de droit camerounais, justifiant des capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

4- Financement :

Le financement des prestations, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert est assuré par le **BIP MINSANTE**. Le montant prévisionnel des travaux est de **Trente millions de francs CFA (30 000 000) Frs CFA**.

5- Consultation du DAO:

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté ou retiré aux heures ouvrables à la Mairie de Bokito, dès publication du présent avis.

6- Acquisition du DAO:

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des marchés de la commune de Bokito, sur présentation d'une **quittance de 30.000 francs CFA** versée à la Recette Municipale de Bokito, représentant des frais d'achat du DAO. La quittance d'achat devra préciser :

) Le nom du soumissionnaire

) Le numéro de l'avis d'Appel d'Offres

) Le montant des frais payés

7- Remise des offres :

Les Offres, établies en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires (un original et 06 copies marquées comme tels) devront parvenir au Service des marchés de la Mairie de Bokito au plus tard le **25/06/2026** à **12 heures précises** contre récépissé et devront porter la mention :

DOSSIER D 'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°08/AONO/C/BOK/CIPM/2026 DU 22/05/2026 PASSE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BLOC ADMINISTRATIF, ACCUEIL ET BLOC D'ACCOUCHEMENT AU CMA DE BOKITO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BOKITO, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DEPOUILLEMENT)

8- Pièces Administratives et Recevabilité des Offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de **600 000 (six cent mille) francs CFA** établie par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres ou une quittance de versement dans un compte de consignation au Trésor Public.

NB: les chèques bancaires mêmes certifiés ne sont pas acceptés.

Les pièces administratives requises devront, sous peine de rejet, être impérativement produites en originaux et en copies légalisées par les autorités compétentes et datant de moins de **trois (3) mois**.

9- Ouvertures des Plis:

Elle sera effectuée le **25/06/2026 à partir de 13 heures** à la salle de réunion de la commune de Bokito appêtée à cet effet par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du DAO.

10- Délai d'Exécution:

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de **un (03) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

11- Délai de validité des Offres:

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date fixée pour la réception des offres.

12- Principaux Critères Eliminatoires:

1. Critères d'évaluation

Elle se fera en trois étapes :

Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire

- Vérification technique des offres techniquement conformes
- Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes

A - Critères éliminatoires

En plus des cas d'élimination ou d'irrecevabilité déjà cités à travers le présent DAO, toute offre objet des cas particuliers suivants est également sujette à l'élimination ou à l'irrecevabilité :

1. Dossier non conforme ou incomplet et non régularisée dans les 48 heures après l'ouverture des offres ;
2. La fausse déclaration ou pièce falsifiée ou document scanné ;
3. L'absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée et acquittée à l'ouverture des plis;
4. L'omission, dans le bordereau des prix unitaires, d'un prix quantifié ;
5. La note technique inférieure à 70% de oui est éliminatoire.
6. Absence d'un sous détail des prix (SDP)
7. Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon de chantiers au cours des trois (03) dernières années.
8. Modification d'une quantité dans le DOE, BPU et le sous détail des prix;
9. Absence du récépissé CDEC 48 heures, après l'ouverture des plis.
10. Absence de l'attestation de catégorisation ou liste de catégorisation certifiée.
11. Absence de la capacité financière (minimum égal à 30% du montant de l'offre TTC) requise.

B- Critères essentiels

-) Présentation de l'offre
-) Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
-) Rapport de visite de site accompagné des photos.
-) caution de soumission timbrée et acquittée
-) Planning et Délais d'exécution ;
-) La preuve d'acceptation du marché, CCTP et CCAP complété paraphé à chaque page signé et daté à la dernière, précédé de la mention lu et approuvé.

NB : La présentation de la catégorisation ou d'une liste certifiée de catégorisation dispense le soumissionnaire à présenter certains éléments (références de l'entreprise, qualité du personnel, moyens logistiques)

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) et sur la base des critères essentiels ci-dessous :

A/- méthodologie d'exécution des travaux

B/- attestation et Rapport de visite du site

C/- présentation du personnel technique clé ou d'encadrement

D/- disponibilité des moyens matériels et équipements essentiels

E/- Planning d'exécution des travaux et respect du délai

F/- Références et capacité financière de l'entreprise

G/- Présentation générale de l'offre

N.B:

1/- Les copies de diplômes du personnel d'encadrement devront être certifiées par une autorité compétente ainsi que les cartes grises du matériel roulant ;

2/- L'Attestation de visite de site doit revêtir la signature de l'Ingénieur du Marché ;

3/- Le Rapport de visite de site est signé sur l'honneur.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu une note technique au moins égale à 80 % de oui seront retenues pour la suite de la procédure d'adjudication.

13- ATTRIBUTION

Les travaux seront attribués au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée sera financièrement la moins disante.

Toute offre non présentée en **trois (03)** volumes sera purement et simplement rejetée; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier du présent Appel d'Offres.

14- Signature de la Lettre - Commande:

A l'issue de l'examen des offres, de la proposition du choix des attributaires par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Bokito et du choix définitif du Prestataire par l'Autorité Contractante, la Lettre - Commande est souscrite par l'Entrepreneur et signée par l'Autorité Contractante.

15- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service des marchés publics de la commune de Bokito.

Fait à Bokito le 22/05/2026

LE MAIRE

(Autorité contractante **Ampliations** :

- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM (pour information)
- Affichage (pour information)
- CHRONO/ARCHIVE)

CLIENT: MAYOR OF THE MUNICIPALITY OF BOKITO

CONTRACTING AUTHORITY: MAYOR OF THE COMMUNE OF BOKITO

PROCUREMENT COMMISSION: INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION

PUBLIC MARKETS IN THE BOROUGH OF BOKITO

**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N ° 08/ AONO / C-BOK / CIPM / 2026 OF 22/05/2026 IN
EMERGENCY PROCEDURE FOR THE REABILITATION WORK OF THE ADMINISTRATIVE BLOCK,
RECEPTION AND BIRTH BLOCK AT THE BOKITO CMA, IN BOKITO SUBDIVISION, MBAM AND
INOUBOU DEPARTMENT, CENTER REGION.**

FINANCING: BIP

**BUDGETARY IMPUTATION:
SPENDING AUTHORIZATION:**

TENDER FILE FINANCING: BIP MINSANTE

SUMMARY OF CAD

Piece 1: NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER (A .A.O)

Piece2: GENERAL REGULATIONS OF THE NATIONAL OPEN TENDER (RGAO)

Piece3: SUPPLEMENTARY REGULATIONS FOR THE NATIONAL OPEN TENDER (RPAO)

Piece4: SPECIFIC ADMINISTRATIVE CLAUSES (CCAP)

Piece5: SPECIFIC TECHNICAL CLAUSES (CCTP)

Piece6: FRAMEWORK OF UNIT PRICE SCHEDULE (BPU)

Piece7: FRAMEWORK OF QUANTITATIVE AND ESTIMATED DETAILS (DQE)

Piece8: SUB-PRICE FRAMEWORK (SDP)

Piece9: FORMS AND MODELS TO BE USED

Piece10: PRELIMINARY STUDIES AND DRAWING PLANS

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N ° 08/ AONO / C-BOK / CIPM / 2026 OF 22/05/2026 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE REABILITATION WORK OF THE ADMINISTRATIVE BLOCK, RECEPTION AND BIRTH BLOCK AT THE BOKITO CMA, IN BOKITO SUBDIVISION, MBAM AND INOUBOU DEPARTMENT, CENTER REGION.

1- Subject of the Invitation to Tender:

Mayor of the municipality of Bokito, Contracting Authority, launches on behalf of the FEICOM a National Tender open national call for tenders OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N ° 08/ AONO / C-BOK / CIPM / 2026 OF 22/05/2026 IN AMERGENCY PROCEDURE FOR THE REABILITATION WORK OF THE ADMINISTRATIVE BLOCK, RECEPTION AND BIRTH BLOCK AT THE BOKITO CMA, IN BOKITO SUBDIVISION, MBAM AND INOUBOU DEPARTMENT, CENTER REGION.

Part I

Indication of Project Locality Unit

Administrative Cost

All taxes included project

1 FOR THE REABILITATION WORK OF THE ADMINISTRATIVE BLOCK, RECEPTION AND BIRTH BLOCK AT THE BOKITO CMA, IN BOKITO SUBDIVISION, MBAM AND INOUBOU DEPARTMENT, CENTER

Amount: 30 000 000 CFA F

Batch	INDICATION OF THE PROJECT	Localities	Administrative unit	Cost of the Project with all taxes included
1-	Réhabilitation du bloc administratif, accueil et bloc d'accouchement au	Bokito	BOKITO SUBDIVISION	30 000 000 CFA F

	CMA de Bokito.			
--	----------------	--	--	--

2- Consistency of the Works:

The works include the provision of the following services:

- Site installation;
- Deeping;
- Super structure;
- Wall building;
- Cover whole;
- Paint;

3- Participation and Origin:

This Invitation to tender is open to all Public Works Companies under Cameroonian law, justifying technical, financial and legal capacities, enabling them to provide the services covered by this Invitation to Tender.

4- Financing:

The funding of services, subject of this National Open Tender is provided by the Public Investment Budget of the Ministry of public health for the account of the financial year 2026. The estimated amount of work is thirty millions francs (30 000 000) CFA francs.

5- Consultation of the DAO:

The Tender Documents (DAO) can be consulted or withdrawn during working hours at the Secretariat of the Internal Procurement Commission located at the Town Hall of Bokito, up on publication of this notice.

6- Acquisition of CAD:

The Tender File can be obtained from the municipality of Bokito upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of the DAO's purchase costs equal to (30,000) francs CFA, issued by the Bokito finance recipe. The purchase receipt must specify:

- The name of the tendered
- The number of the notice of invitation to tender
- The amount of fees paid.

7- Submission of offers:

Offers, drawn up in French or English and in seven (07) copies (one original and 06 copy marked as such) must reach the market service of the municipality of Bokito no later than **25/06/2026** at **12** against receipt and must bear the mention:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N ° 08/ AONO / C-BOK / CIPM / 2026 OF 22/05/2026 IN AMERGENCY PROCEDURE FOR THE REABILITATION WORK OF THE ADMINISTRATIVE BLOCK,

RECEPTION AND BIRTH BLOCK AT THE BOKITO CMA, IN BOKITO SUBDIVISION, MBAM AND INOUBOU DEPARTMENT, CENTER REGION.

FINANCING: BIP (TO BE OPENED ONLY DURING A COUNTDOWN)

8-Administrative Documents and Admissibility of Offers: Each tenderer must attach to his administrative documents, a tender deposit of 600,000 (six hundred thousand) CFA francs established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and valid for ninety (90) days beyond from the original date of validity of the offers or a receipt for payment into a consignment account at the Treasury.

NB: even certified bank checks are not accepted. The required administrative documents must, under pain of rejection, be imperatively produced in originals and legalized copies by the competent authorities and dated less than three (3) months.

9- Fold openings: It will be performed on **25/06/2026** from **1 p.m.** in the acts room of the municipality of Bokito. Bidders can attend this offer opening session or be represented by a duly authorized person with full knowledge of the CAD.

10- Dead Time: The execution time provided for the completion of the work is three (03) months from the date of notification of the Service Order to start the work.

11- Period of Validity of Offers: Bidders remain bound by their offers for a period of Ninety (90) days from the date fixed for the receipt of offers.

12- Main Elimination Criteria:

1-Evaluation criteria

It will be done in three stages.

-Verification of the compliance of the administrative file.

-Technical verification of technically compliant offers.

-Verification of financial offers of companies whose offers have been technically qualified and administratively compliant.

A- Eliminary criteria

In addition to cases of elimination or inadmissibility already cited through this call for tender, any offer object of the following particular cases is also subject to disposal or inadmissibility:

Folder not compliant or incomplete and unregulated within 48h at the opening of the folds.

Misrepresentation or falsified piece or scanned document.

The omission in the unit price slips of a quantified price

- The absence of a sub-detail of prices.

-Non attempt of 70% for all essential criteria

-The absence of the declaration on the honor of non-abandonment of construction sites over the last three (03) years.

- Modification of a quantity in the DOE,BPU and they are detailed

- Absence of the CDEC receipt(Filing and consignment fund)

- The absence of the categorization certificate or the copy of the certified categorization list.
The absence of financial capacity. (30% of amount TTC)

A- Essential criteria

Evaluation of essential qualification criteria will be binary (Yes/No) and based on the following criteria:

- 1- Presentation of offer.
- 2- The site report signed by the bidder;
- 3- Stamped submission and acknowledged.
- 4- submission delivered by an authorized bank
- 5- Duration of the project execution
- 6- CCAP filled, paraphed, signed and dated and the last page, preceded by the words read and approved.
- 7- CCTP paraphed, signed and dated and the last page, preceded by the words read and approved
NB: the presence of a certified copy of the categorization certificate issued by the MINMAP or its duly mandated representative provides any tenderer to present some elements.

N.B:1 - The copies of diplomas of the supervisory staff must be certified by a competent authority as well as the gray cards of the rolling stock

2 -The Site visit certificate must bear the signature of the Market Engineer

3 -The Site visit report is signed on honor

Only the financial offers of the tenders having obtained a technical score at least equal to 80% of yes will be retained for the rest of the adjudication procedure.

13- ATTRIBUTION

The works will be awarded to the tendered whose technically qualified offer will be the lowest financially.

Any offer not presented in three (03) volumes will be purely and simply rejected; the same applies to any offer that does not comply with the Supplementary Regulations of this Invitation to Tender.

14- Signature of the Letter - Order:

At the end of the examination of the offers, the proposal of the choice of the recipients by the Internal Commission of Public Procurement of Bokito and the final choice of the Provider by the Contracting Authority, the Letter - Order is subscribed by the Entrepreneur and signed by the Contracting Authority.

15- Additional information

Additional information can be obtained from the Bokito municipal council.

Bokito on 22/05/2026

**THE MAYOR
(Contracting authority)**

Amplifications:

- President / CIPMP / BOK;
- DDMAP / MI (for publication and archiving)
- DDEE / MI (for information and archiving)
- ARMP / CSE (for publication and archiving)
- DISPLAY. (For information)

PIECE N° II

REGLEMENT GENERAL DE

L'APPELD'OFFRES

(RGAO)

SOMMAIRE

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipement et services autorisés

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Article 8 : Contenu du DAO

Article 9 : Eclaircissements apportés au DAO

Article 10 : Modification du DAO

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'Offres

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité de l'offre

Article 17 : Caution de soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoires

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le M.O. D

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution de la Lettre Commande

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage

Article 36 : Notification de l’attribution de la Lettre Commande

Article 37 : résultats d’attribution de la Lettre Commande et recours

Article 38 : Signature de la Lettre Commande

Article 39: Cautionnement définitif

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maire de la commune de Bafia, lance pour le compte du **BIP** un Appel d'Offres pour LA REHABILITATION DU BLOC ADMINISTRATIF, ACCUEIL ET BLOC D'ACCOUCHEMENT AU CMA DE BOKITO, ARRONDISSEMENT DE BOKITO, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

Les prestations sont décrites dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définies dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "**les Travaux**".

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des Cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a/- définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

Iv. Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b/- Rejettera une proposition d'attribution s'il détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

L'Appel d'Offre s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (**y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire**) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (**y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire**) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (**ou à une filiale de cette entreprise**) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est

(i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis

dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a.** Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b.** Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i.** la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii.** l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii.** les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv.** les litiges en cours ;
 - v.** la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) **ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres:**

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des

accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a.** l’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;
- b.** le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
- c.** le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
- d.** le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e.** le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f.** le Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- g.** le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- h.** le Cadre du Sous Détail des Prix unitaires ;
- i.** le Cadre du planning d’exécution ;
- j.** les Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- k.** les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- l.** le Modèle de Lettre de Soumission ;
- m.** le Modèle de Caution de Soumission;
- n.** le Modèle de Cautionnement Définitif;
- o.** le Modèle de Caution de Retenue de Garantie
- p.** le Modèle de la Lettre Commande;
- q.** le Formulaire relatif aux études préalables ;
- r.** la liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions ;

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au **moins quatorze (14) jours** avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission Interne de passation des marchés.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard **quatorze (14) jours** avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de **cinq (05) jours** pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

- a) Il comprend :
- b) La déclaration d’intention de soumissionner signée et timbrée suivant modèle en vigueur (fiscal+communal).
- c) Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d’Industrie et du Commerce du lieu de Résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- d) Une attestation d’immatriculation timbrée ;
- e) La Caution de soumission timbrée et acquittée ;
- f) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances et du Budget du Cameroun ou par une Assurance de premier ordre datant de moins de trois (03) mois ;
- g) La quittance d’achat du Dossier d’Appel d’Offres ;
- h) Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l’ARMP ;
- i) Le Registre de commerce certifié ;
- j) Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ces obligations vis-à-vis de ladite caisse;
- k) Le certificat de conformité fiscal délivré par le chef de centre des Impôts territorialement compétent certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d’impôts pour l’exercice en cours, datant, de moins de trois (03) mois ;
- m) Un plan de localisation de l’Entreprise certifié ;
- n) L’accord de groupement le cas échéant (type notarié, mandataire, pouvoir de signature, etc....) ;
- o) CDEC (Certificat de Dépôt et de Consignation**
- p) Attestation de catégorisation.**

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l’article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Le soumissionnaire pourra faire un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux écrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Pour cet Appel d'Offres, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par L'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, L'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant dans la demande de prorogation que L'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant **Quatre-vingt-dix (90) jours** au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission interne de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un **délaï de quinze (15) jours** à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement Définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si, le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par L'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL".

De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à L'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à L'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et **21.2** susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et «**OFFRE DE REMPLACEMENT**» ou « **MODIFICATION** »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article **24.1** leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission interne de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **Retrait** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **Offre de Remplacement** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée

au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient

une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission interne de passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne

sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission interne de passation des marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission interne de passation des marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i.** Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii.** limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractantes réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RGAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a.** En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b.** En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- C.** En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d.** En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e.** En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RGAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, Seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-

commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

G. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.7. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un **délai maximal de cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de **quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai **maximum de cinq (05) jours** ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de Lettre Commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission interne de passation des marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour la signature de la Lettre - Commande à compter de la date de réception du projet de la Lettre - Commande adoptée par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. La Lettre - Commande doit être notifié à son titulaire dans les **cinq (5) jours** qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par le l'Autorité Contractante, l'Entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie **entre 2 et 5%** du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°III

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES(RPAO)

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Article 2 : Consistance des travaux

Article 3 : Participation à l'Appel d'Offres

Article 4 : Financement

Article 5 : Délais d'exécution des travaux

Article 6 : Provenance des matériaux, matériels

Article 7 : Respect des conditions de l'Appel d'Offres

Article 8 : Modalités du retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Additif Au Dossier d'Appel d'Offres

Article 10 : Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres

Article 11 : Etablissement du Montant de l'Offre

Article 12 : Présentation du pli contenant les Offres

Article 13 : Remise des offres

Article 14 : Validité des offres

Article 15 : Régime fiscal et douanier

Article 16 : Monnaie de compte et monnaie de paiement

Article 17 : Ouverture et évaluation des offres

Article 18 : Attribution du marché

Article 19 : Validité de la Lettre Commande

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet pour la réhabilitation du centre de santé intégré de Bakoa, département du Mbam et inoubou, région du centre

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment:

L'installation du chantier, charpente et toiture, menuiserie bois, peinture, électricité, revêtement sol et murs

Article 3 : Participation à l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres est ouvert à toutes les Entreprises de Travaux Publics de droit camerounais, justifiant des capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

Article 4 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 5: Financement

Le financement des prestations, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert est assuré par le BIP MINSANTE pour le compte de l'exercice 2024.

Article 6: Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution pour la réalisation des travaux est de **un (03) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

L'entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions géographiques et climatiques de la région ou zone du projet. Il mobilisera les moyens en personnel et matériel nécessaires à son exécution dans les délais prescrits et dans le respect des règles de l'art et des spécifications énoncés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

En cas de retard constaté dans l'exécution des prestations et toutes les autres prestations, le Maître d'Ouvrage mettra le Cocontractant en demeure de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation. Les procédures prévues à l'Article 23 du CCAP du présent DAO seront alors applicables.

Article 7 : Visite du site des travaux

Le soumissionnaire devra visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

A l'issue de cette visite, une Attestation de visite de site lui sera délivrée et cosignée par le chef du village et le maître d'ouvrage signée par le Chef de Service de Marché.

Article 8 : Provenance des matériaux, matériels

L'entrepreneur soumet à l'autorisation de l'Administration les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par L'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

L'entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément de l'Administration pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, L'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Article 9: Respect des conditions de l'Appel d'Offres

Toute offre ne respectant pas les conditions d'Appel d'Offres ci-après sera déclarée irrecevable.

- Dépôt des plis après la date de dépôt prévue au plus tard le 31/05/2024 à **12 heures** précises au Service des marchés publics de la commune de Bokito;
- Offres remises à une heure ou à une date ultérieure que celle prévue dans le DAO.

En outre, un soumissionnaire ne peut retirer, modifier ou corriger pour quelque raison que ce soit son offre après l'expiration du délai de remise des offres.

Article 10: Modalités d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Conditions d'acquisition:

Le retrait d'un Dossier d'Appel d'Offres se fera au service des marchés de la commune de Bokito, sur présentation d'une quittance d'achat non remboursable de **trente mille (30 000) Francs CFA**, délivrée par la recette municipale de la commune de Bokito.

Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la mairie de Bokito

Article 11: Additif au Dossier d'Appel d'Offres

Le maître d'ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres.

La modification sera notifiée par correspondance directe (téléphone ou télécopie), à tous les soumissionnaires en possession du Dossier d'Appel d'Offres.

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération des modifications apportées par l'Administration, celle-ci pourra reculer la date limite de dépôt des offres et en informer les candidats par correspondance directe.

Article 12: Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres comprend les documents suivants:

- 1- L'Avis d'Appel d'Offres
- 2- Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- 3- Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- 4- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 5- Le Cahier des clauses Techniques particulières (CCTP)
- 6- Le cadre du bordereau des prix unitaires
- 7- Le cadre du détail quantitatif et estimatif
- 8- Le cadre du sous détail des prix unitaires
- 9- Les plans types d'ouvrages

Article 13: Etablissement du montant de l'offre

Les offres seront établies en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies marqués comme tels, et rédigées en français ou en anglais devront être chiffrées (en lettres et en chiffres) en Francs CFA et devront faire ressortir outre les prix unitaires, les montants :

- hors TVA
- toutes taxes comprises
- le net à mandater

L'établissement des prix est réputé avoir été fait sur la base des conditions économiques en vigueur au Cameroun pour la durée des travaux. Ces prix sont fermes et non révisables.

Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.

Article 14: Présentation du pli contenant les offres

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans trois (03) enveloppes «dites intérieures».

La forme générale de ces volumes qui seront placées à l'intérieur d'une (01) grande enveloppe «dite extérieure» est la suivante:

Volume 1 : Dossier Administratif;

Volume 2 : Offre Technique;

Volume 3 : Offre Financière.

L'enveloppe extérieure:

Elle sera anonyme et portera la mention :

L'enveloppe extérieure:

Elle sera anonyme et portera la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°08/AONO/C/BOK/CIPM/-2026 DU _____ PASSE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BLOC ADMINISTRATIF, ACCUEIL ET BLOC D'ACCOUCHEMENT AU CMA DE BOKITO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BOKITO, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : BIP MINSANTE

EXERCICE 2026

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DEPOUILLEMENT).

Elle devra contenir trois enveloppes cachetées dites enveloppes intérieures.

Les enveloppes intérieures

Al-La première enveloppe cachetée dite « enveloppe A » marquée comme telle portera la mention «**Pièces Administratives**» et contiendra le **volume** des pièces ci-après en cours de validité en Original ou Copie Certifiée Conforme par les Administrations compétentes, précédées par une page de garde:

N°	Désignation	validité	Pièces à fournir
A0.	Déclaration d'Intention de Soumissionner faisant connaître les noms, prénoms, qualité et nationalité du Cocontractant	3 mois	Original timbrée : (timbre fiscal et communal)

A1.	Registre de Commerce	3 mois	Copie légalisée
A2.	Attestation d'immatriculation bancaire	3 mois	Copie légalisée
A3	Attestation de localisation	3 mois	Copie légalisée
A4	Attestation de conformité fiscale	3 mois	Copie légalisée
A5	Attestation de Non Faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de 1ère Instance du lieu du siège du Soumissionnaire	3 mois	Original
A6	Attestation de souscription à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) signée de son Directeur Général ou d'un de ses Représentants dûment mandatés, faisant ressortir l'objet de l'Appel d'Offres	3 mois	En cours de validité
A7	Attestation de Domiciliation Bancaire timbrée et acquittée délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances.	3 mois	Original
A8	Quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offre à la Recette municipale de Bokito	3 mois	Original
A9	Caution de soumission d'un montant tel que défini à l'article 17 ci-dessus d'un délai de validité de cent vingt (120) jours, conformément à l'article 23 du Code des Marchés Publics	3 mois	Original
A10.	Attestation de Non Exclusion temporaire ou définitive des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ou d'un de ses Représentants dûment mandatés;	2 mois	Original
A11	Récépissé CDEC		
A12	Attestation de catégorisation ou la copie de la liste de catégorisation certifiée.		

N.B: Le soumissionnaire ne devra en aucun cas faire apparaître le montant de sa soumission dans un document ne faisant pas partie de l'offre financière.

La signature à la dernière page de chaque document sera précédée de la mention "lu et approuvé" et sera suivie du nom et de la fonction du signataire.

B/-La deuxième enveloppe (B) portera la mention «**Offre Technique**» et devra contenir le Volume des documents suivants précédés par une page de garde:

N° pièce	Désignation
B1.	Organigramme de l'Entreprise
B2.	Qualité du personnel d'encadrement clé
	B2.1. Liste du personnel clé conforme au modèle de l'annexe.

	B2.2. Curriculum vitae daté et signé par l'intéressé. En particulier : Géophysicien, Conducteur des travaux, Chef de Chantier, Responsable pose pompe
	B2.3. Copie légalisée des diplômes par des autorités compétentes
B3.	Analyse des prestations à exécuter, ainsi que l'approche technique et la méthodologie envisagées pour la réalisation de celles-ci
	B3.1. Rapport de visite de site
	B3.2. Note ou Approche technique, méthodologie envisagée et organisation des travaux
	B3.3. Protection de l'environnement et sécurité des biens et des personnes
	B3.4. Planning d'exécution des travaux
B4.	Moyens techniques et matériels
	B4.1. liste de matériel conforme à l'annexe
	B4.2. Copies certifiées cartes grises matériels roulants certifiés par des autorités compétentes
	B4.3. Copies factures matériels techniques de chantier
B5.	Références de l'Entreprise
	B5.1. Trois(03) références générales de l'entreprise (BTP, hydraulique) au cours des trois dernières années. Joindre contrats +PV de réception.
	B5.2. Trois références dans les travaux similaires au cours des trois dernières années. Joindre contrats +PV de réception.
B6.	
	B6.1. Capacité de solvabilité ou financière de l'Entreprise délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances en cours de validité

C/ La troisième enveloppe (C) portera la mention «Offre financière» et contiendra le volume des documents suivants paraphés sur chaque page et signé par le soumissionnaire.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

Article 15: Délai d'engagement

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 16: Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

N°Pièce	Désignation
C ₁	Soumission en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée
C ₂	Bordereau des prix unitaires dûment rempli, avec indication des prix unitaires Hors TVA en lettres et en chiffres
C ₃	Détail estimatif des travaux dûment rempli, avec indication du montant global Hors TVA, du montant de la TVA, de l'Impôt sur le Revenu (IR), du montant global TTC et du Net à Mandater
C ₄	Sous Détails des Prix Unitaires (SDPU) conforme au modèle de l'annexe
N°Pièce	Désignation
C ₁	Soumission en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée
C ₂	Bordereau des prix unitaires dûment rempli, avec indication des prix unitaires Hors TVA en lettres et en chiffres
C ₃	Détail estimatif des travaux dûment rempli, avec indication du montant global Hors TVA, du montant de la TVA, de l'Impôt sur le Revenu (IR), du montant global TTC et du Net à Mandater
C ₄	Sous Détails des Prix Unitaires (SDPU) conforme au modèle de l'annexe

Article 17: Monnaie de compte, de paiement et prix de l'Offre

17.1. La monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) est Le franc CFA. Et les offres étant libellées en Francs CFA, cette devise constitue la monnaie contractuelle de compte du contrat et de paiement des prestations y relatives.

17.2. Tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, **trente (30) jours** avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

17.3. Les prix du marché ne sont pas révisables

Article 18: Remise des offres

Chaque offre sera fournie en **(07) sept exemplaires** (01 original timbré au tarif en vigueur et 06 copies) devra parvenir au Secrétariat général de la commune de Bokito, le **31/05/2024** à 12 heures au plus tard heure locale.

Article 19: Ouverture des Plis, Attribution du marché et Evaluation des Offres

L'ouverture des offres sera effectuée en un seul temps dans la salle des réunions de la commune de Bokito le **31/05/2024 à 13 heures**, heure locale, par la Commission Internede Passation des Marchés (CIPM) de la commune de Bokito siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés par le chef d'Entreprise et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Les enveloppes «A» «B» et «C» contenant respectivement les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière seront ouvertes dans l'ordre suivant:

N°	CRITERES ET SOUS CRITERES DE NOTATION		Notation binaire	
			Oui	Non
1	GARANTIE FINANCIERE			
	1.1. Chiffre d'Affaire sur la Patente (CA)			
	CA 10millions			
	1.2. Chiffre d'affaire Moyen des projets réalisés les trois dernières années dans les travaux d'hydraulique			
	10 millions CA 30 millions			
	1.3. Facilités de crédit ou solvabilité			
	Facilités de crédit ou solvabilité clairement établis par une banque agréée par le MINFI			
2	ORGANISATION, METHODOLOGIE, PLANNING D'EXECUTION DES PRESTATIONS			
	2.1. Présentation générale de l'Offre			
	Présentation visuelle des dossiers	dossier reliés et propres; claires, lisibles, paginés, pages de garde, sommaire,		
	Contenu général des dossiers	consistance et pertinence des offres compte tenu des différents éléments attendus de l'offre suivant le DAO		
	2.2. Organisation de l'entreprise et du Chantier			
	2.2.1. Organisation générale de l'Entreprise			
	Présence d'un service administratif et des services techniques			
	Organigramme cohérent			
	2.2.2. Organisation du chantier			
	<u>Evocation des aspects suivants :</u> -Pose d'un panneau de chantier -Existence d'une base de chantier avec aires de stockage -Ordonnancement des tâches, -Protection de l'environnement et règles d'hygiène et de sécurité des biens et des personnes -Définition des tâches Contrôle de la qualité interne			
2.3. Proposition Technique des travaux				

	Description des étapes ci-après dans la note technique :		
	-Attestation de visite de site signé par le Chef de village et le maitre d'ouvrage -Rapport de visite de site sur l'honneur signé -Installation de chantier et repli du personnel et matériel -Remise à l'état des lieux		

- «Enveloppe A»
- «Enveloppe B»
- «Enveloppe C»

Seules les offres dont les pièces Administratives seront jugées complètes ou conformes, seront évaluées techniquement par une Sous Commission d'Analyse technique des offres mise en place par le Maître d'Ouvrage.

Pour chaque enveloppe, le nom du Soumissionnaire et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Commission interne de passation des marchés dresse un Procès-verbal de la séance de l'ouverture des plis.

Article 20: Critères d'évaluation des Offres

	2.4. Planning d'exécution des prestations			
	Organisation générale des opérations Respect des délais			
3	MOYENS MIS EN ŒUVRE			
	3.1. MOYENS HUMAINS			
	3.1.1. Personnels clés de l'Entreprise			
	Conducteur des travaux			
	Profil de formation	Ingénieur des travaux de Génie Rural		
	Qualifications :	Bac+ 3		
	Expérience professionnelle	4 ans		
	Chef de chantier			
	Profil de formation	Technicien Supérieur de Génie Rural.		
	Qualifications :	Bac + 2		
	Expérience professionnelle	4 ans		
	Autres personnels du chantier			
		Equipe de foreur (effectif 03)		
		Aides divers, manœuvres (effectif minimal 05)		
	3.2. MOYENS MATERIELS			

3.2.1. Matériel roulant			
Matériels			
	Camion benne	1	
	Véhicule de liaison (pick-up)	1	

Les soumissionnaires seront évalués suivant le système binaire oui/non et sur la base des aspects suivants:

- a)- Garanties financières
- b)- Organisation, méthodologie proposée, planning et délai d'exécution des prestations
- c)- Moyens humains et matériels à mettre en place pour l'exécution des prestations.
- d)- Expérience du soumissionnaire dans le Bâtiment et Travaux Publics(BTP) et dans les prestations d'hydrauliques en milieu rural.

De manière détaillée, ces critères comportent les rubriques indiquées ci-dessous:

20.1: Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (Oui/non) sur la base des critères suivants:

	Groupe électrogène		
	Matériel de plomberie		
	Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.)		
	Matériel de ferrailage (Cisailles, clé à griffes, tenaille, etc.)		
4	Expérience de l'Entreprise		
	4.1. Expérience dans le domaine de génie civil en général		
	03 projets		

Remarque:

Les copies de diplômes du personnel clé devront être certifiées par une autorité compétente.

Le soumissionnaire devra fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété: cartes grises certifiées pour le matériel roulant, Factures, et autres documents justificatifs

Si l'entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire.

La note de l'Offre technique sera obtenue par addition des Oui obtenus pour chaque critère. Si cette note est inférieure à 70% de Oui l'offre sera jugée insuffisante, disqualifiée et exclue pour l'évaluation financière.

La Commission interne de passation des marchés déclarera une Offre acceptable s'il apparaît que le Soumissionnaire a présenté un dossier administratif conforme et obtenu au moins à 70 % d'éléments positifs à l'issue de l'évaluation de l'offre technique.

20.2: Evaluation des offres financières

Les offres financières des soumissionnaires dont les offres administratives et techniques auront été déclarées non recevables seront mises à la disposition des intéressés qui en seront avisés. Elles seront détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai **d'un (1) mois** à compter de la date d'attribution du marché.

La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrige toute erreur de calcul.

Les corrections se feront de la manière suivante:

Lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;

Lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité afférente étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des prix fait foi;

En appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.

Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenue, n'accepte pas la correction effectuée, son Offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

Une offre comportant des postes du devis estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire, sera également rejetée.

La proposition financière la moins disante sera retenue. Toutefois, les propositions financières inférieures à 85% de l'enveloppe disponible seront rejetées.

Article 21: Eclaircissement concernant l'offre

Pour aider à examiner, évaluer et à comparer les offres, l'Administration a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

Seules les offres techniques retenues seront évaluées financièrement. L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées conformément à l'article 30 du RGAO.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix toutes taxes comprises en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles.

Le rapport d'analyse sera soumis à la Commission interne de passation des marchés pour adoption.

Article 22: Attribution du marché

22.1- Mode d'attribution

Le marché sera au soumissionnaire dont l'offre technique aura obtenue au moins **70% de oui** et l'offre financière évaluée la moins disante. Toutefois, la commission se réserve le droit de rejeter une offre à partir du moment où celle-ci représente moins de 85% du prix de référence.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

22.2. Validité du marché

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu, ne sera valable qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur à sa notification au Cocontractant.

22.3: Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par correspondance directe du Maître d'Ouvrage Délégué.

22.4. Le fait pour un fournisseur de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la Commission interne de passation des marchés. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner suite à un Appel d'Offres, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

22.5: Libération de la caution de soumission

Après publication du résultat de l'Appel d'Offres, les offres non retenues et non retirées dans un délai maximum de **15 jours** seront détruites. Leurs cautions de soumission sont automatiquement libérées à la demande du Soumissionnaire par le Président de la Commission interne de passation des marchés.

Article 23 : Cas de groupement d'Entreprises

Non applicable dans le cadre de cet Appel d'Offres.

PIECE N°IV

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Généralités

CHAPITRE II : Clauses Financieres

CHAPITRE III : Execution Des Travaux

CHAPITRE IV : De La Reception

CHAPITRE V : Dispositions Diverses

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la construction la réhabilitation du bloc administratif, accueil et bloc d'accouchement au CMA de Bokito.

Département du Mbam et inoubou, région du centre l'exécution BIP, Exercice 2026.

Les prestations à exécuter, sont détaillées dans l'article 1.1 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) joint au Dossier d'Appel d'Offres.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert dossier d'appel d'offres national ouvert n°08/aono/c-bok/cipm/2026 du _____ passe en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation du bloc administratif, accueil et bloc d'accouchement au CMA de Bokito, Département du Mbam et inoubou, région du centre

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **La Commission des Marchés** compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la commune de Bokito
- **Le Cocontractant** est la Société ou Entreprise titulaire du marché.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant nouveau code des marchés publics, sont désignés comme suit:

Autorité chargée de la liquidation des dépenses: le Receveur municipal de la commune de Bokito;

Le responsable chargé du paiement est : le Receveur des Finances;

Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le maitre d'ouvrage et le Délégué Départemental des travaux publics du Mbam et Inoubou

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de

signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le bordereau des prix unitaires ;
6. le devis estimatif détaillé du marché
7. Le sous détail des prix unitaires ;
8. Le planning d'exécution ;
9. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) la Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités territoriales
Décentralisées ;
- 2) la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3) la loi N°2018/012 du 11 juillet 2026 portant Régime Financier de l'Etat ;
- 4) . La loi n°2023/019 du 19 décembre 2026 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026;
- 5) le Code minier ;
- 6) les textes régissant les corps de métier ;
- 7) le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 8) le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;

9) . La circulaire n°00000026/C/MINFI du 26 décembre 2026, portant instruction relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2026.

10) les normes en vigueur ;

11) d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes:

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Monsieur le Directeur Général de.....
Tel/Fax.....B.P.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées au Maire de Bafia;

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur avec copie au Chef de Service.

Article 8: Ordres de service

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le maître d'ouvrage ou son Représentant avec copies au DDMAP/MI, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et à l'ARMP.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par ce dernier au Cocontractant avec copie au DDMAP/MI, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'ARMP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au DDMAP/MI, au Chef de Service du marché et à l'ARMP.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au DDMAP/MI, à l'Ingénieur et à l'ARMP.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copies au DDMAP/MI, au Chef de service du

Marché, à l'Ingénieur et à l'ARMP.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au DDMAP/MI et à l'ARMP.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles

Non applicable dans le cadre du présent marché.

Article 10: Personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% (dix pour cent) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, est de FCFA (), francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Les règlements sont effectués en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non actualisables.

Article 17 : Travaux en régie

(Non applicable)

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

(Non applicable)

Article 20 : Avances

Pas d'avance de démarrage

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le **cinq (5) du mois** suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant.

Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du FEICOM et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 94,5% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

21.3. Décompte d'avance de démarrage

Pas d'avance de démarrage dans le cadre de ces travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166, 167, 168, 169 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a-** Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l’AIR qui constitue un précompte sur l’impôt des sociétés;
- des droits d’enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- des droits et taxes d’entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d’eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l’entreprise impute sur ses coûts d’intervention et constituer l’un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s’entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement de la Lettre - Commande

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre - Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29: Délai d’exécution du marché

29.1. Le délai d’exécution des travaux objet du présent marché est de **un (01) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

L’entrepreneur a pour mission de réaliser le projet tel qu’il est décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l’Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

L’entrepreneur est responsable vis-à-vis de l’Administration, de l’organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément au plan de spécifications techniques selon les règles de l’art conformément aux techniques et aux pratiques en usage.

A cet effet, l’Entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Remarque : Le personnel du Ministère des Marchés Publics a libre accès au chantier et à tout document relatif au projet

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en **quatre (04) exemplaires** à chaque début de mois.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

Le schéma de réalisation du forage ainsi que les plans et les coupes des infrastructures seront mis à la disposition du soumissionnaire.

Article 32 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles

Dans les **sept(07) jours** à compter de la notification du marché, le Cocontractant et les sous-traitants doivent justifier, sur la demande du Chef de Service du marché, qu'ils possèdent une ou plusieurs polices d'assurance garantissant leur responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommage causé aux tiers par la conduite ou des modalités d'exécution des prestations. Le Cocontractant demeure en tout état de cause, responsable.

Sur requête du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant est tenu de présenter tout justificatif de l'établissement des contrats d'assurance et du paiement régulier des primes correspondantes. Ces assurances, souscrites auprès des compagnies agréées et installées au Cameroun, devront en outre comporter une clause interdisant leur résiliation avant la fin de l'exécution du présent marché.

Article 33 : Consistance des travaux

La Consistance des travaux est présentée au point 1.1 du RPAO.

Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

A. . Dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, **en six (06)exemplaires**, à l'approbation du Chef de Service après avis de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis. **Deux (02) exemplaires** de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **sept (07) à quinze (15) jours** à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de **cinq (05) jours** pour présenter un nouveau dans le cas d'un rejet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de **cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

a. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

b. L'agrément donné par le Chef de Service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de Service **quinze (15) jours** au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de Service disposera d'un délai de **sept(07) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de **cinq (05) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière ; elle est réalisée sous le contrôle du Maître d'œuvre par le Cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au marché.

Article 36 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de **cinq (5) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de 30 % du montant du marché

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

Le Cocontractant est tenu d'exécuter tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le marché. Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 39 : Journal de chantier

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (Non applicable)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception des travaux, le Cocontractant demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations:

- La reconnaissance qualitative et quantitative de l'ouvrage exécuté,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat,
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

Dans un délai de **sept (07) jours**, au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Chef de Service du Marché.

Le Cocontractant est tenu de faire connaître par écrit au Chef de Service du Marché au plus tard **quatorze (14) jours** avant l'expiration du délai du délai contractuel d'exécution des travaux, ou la date à laquelle il souhaite que ce soit réceptionné l'ouvrage.

Le Chef de Service du Marché dispose alors d'un délai maximal de **quatorze (15) jours** pour procéder à la réception provisoire de l'ouvrage, en présence du Cocontractant dûment convoqué, et pour autant qu'il considère que l'ouvrage peut être réceptionné.

Si la réception provisoire est accordée, un Procès-verbal de réception provisoire est dressé par le Maître d'Œuvre, signé séance tenante par la commission constituée à cet effet, et dont la convocation ne relève que de la compétence du Chef de Service

du Marché. Ce Procès-verbal de réception provisoire fixe la date d'achèvement des travaux à partir de laquelle courent les divers délais de garanties.

En cas d'absence du Cocontractant, il est en fait mention dans le procès-verbal de réception provisoire.

Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite au Cocontractant, par voie d'ordre de service, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossibles la réception. Cet ordre de service met en demeure le Cocontractant de terminer les ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 46 ci-dessous.

Lorsque le Cocontractant estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander au chef de service du marché la réception provisoire. Passé ce délai indiqué dans l'ordre de service, le Chef de Service du Marché peut faire procéder, par un autre Cocontractant conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

Toute prise de possession des ouvrages par le Chef de Service du Marché doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état des lieux contradictoire

En cas de non-respect des contraintes imposées pour chaque ouvrage, le Cocontractant devra améliorer les caractéristiques des ouvrages à ses frais.

Au cas où aucune amélioration ne peut être obtenue, il appartient au Maître d'Ouvrage de décider:

a) si l'ouvrage peut être malgré tout réceptionné; auquel cas le Cocontractant sera pénalisé d'une somme égale au montant des prestations concernés dans la limite du montant du cautionnement définitif;

b) si l'ouvrage doit être modifié dans la mesure où les prestations complémentaires imposées s'avèrent techniquement et financièrement acceptables.

c) Si un nouvel ouvrage doit être exécuté.

Dans les éventualités **b)** et **c)**, les prestations sont à la charge du Cocontractant.

La date de la dernière réception provisoire est réputée être la date d'achèvement des prestations, fournitures et prestations, et constituera le repère pour l'application ou non des pénalités de retard prévus à l'article 37 du présent marché.

La commission de réception provisoire sera composée des personnes suivantes ou leurs représentants :

Président	Maitre d'ouvrage ou son représentant
Rapporteur	Le chef service du patrimoine
Membres	Le comptable matière de la mairie de Bokito
	le chef de service technique de la mairie de Bokito
	L'ingénieur du marché
	Le Cocontractant
	Le chef de district de santé
Observateur	Le DDMAP

Article 42 : Documents à fournir après exécution

42.1. Le Cocontractant remet au Chef de Service du marché, dans un délai de **trente (30) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages telles que requises au CCAP. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis en **trois (03)** exemplaires, dont un reproductible au plus tard **un (01) mois** la réception provisoire des travaux et avant le paiement du dernier décompte.

42.2. La non fourniture des plans et documents est sanctionnée par une retenue de **10%** sur la caution.

Article 43 : Délai de garantie

La durée de garantie est d'un **(01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive

La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. Elle sera prononcée à l'expiration du délai de garantie d'un an et sur la demande du Cocontractant après la réception provisoire complète.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, du fait d'une malfaçon dans l'équipement ou d'un manque d'information ou de formation du CGPE, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales (y compris actions d'animations) à ses frais quelque soit la durée des prestations ou prestations nécessaires.

La réception définitive sera notifiée au Cocontractant par le représentant du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu par les articles 180, 181, 182, 183, 184 et 185 du nouveau code des marchés publics.

Article 46 : Cas de force

46.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du présent marché doit faire l'objet d'une tentative de règlement par entente directe.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion de la Lettre Commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de Service.

Article 49 et dernier : Entrée en Vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

Page Et dernière de la Lettre Commande N°/LC/CBOK/CIPM 2026

Passée Après Appel d'Offres National Ouvert Avec

POUR LA REHABILITATION DU BLOC ADMINISTRATIF, ACCUEIL ET BLOC D'ACCOUCHEMENT AU CMA DE BOKITO, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

MONTANTS : TTC FCFA

HTVA FCFA

T.V.A. (19,25%) FCFA

IR (5.5 %) FCFA

Net à mandater FCFA

DELAI D'EXECUTION :(03) Mois

LU ET ACCEPTE PAR L'ENTREPRENEUR

BOKITO, le.....

SIGNE PAR

L'AUTORITE CONTRACTANTE

BOKITO, le.....

PIECE N°V

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

Préambule

Il est établi à titre indicatif, pour préciser et compléter les indications figurées sur le devis estimatif et les documents graphiques (plans). L'Entrepreneur devra avoir une parfaite connaissance de toutes les pièces techniques, écrites et graphiques, relatives à la structure des bâtiments et des latrines pour en connaître notamment le mode et les tolérances de construction, les conditions des sites en vue de l'application des règles en matière de vent.

Définition des travaux

CHAPITRE 0 : LOT 100 : Travaux préparatoires

CHAPITRE I : LOT 200 : Charpente et toiture

CHAPITRE II : LOT 300 : Menuiserie bois

CHAPITRE III : LOT 400 : Peinture

CHAPITRE IV : LOT 500 : Electricité

CHAPITRE V : LOT 600 : Revêtement sol et murs

Les travaux définis par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent XXX

Les plans types des infrastructures à réaliser ainsi que les devis quantitatifs des travaux à réaliser sont présentés dans les dossiers d'appel d'offres.

Les plans de masse d'implantation des différentes infrastructures ainsi que les plans d'APD (plans, coupes, vues, dessins de détail, etc.) seront remis aux adjudicataires des différents lots à la signature des contrats.

L'Entreprise devra élaborer les Plans d'Exécution des différents Ouvrages. Par conséquent, les travaux dus au titre de l'Appel d'Offres comprennent notamment:

Les études, notes de calculs, dessins aux cotes d'exécution, détails de réalisation des différents ouvrages ;

La vérification et la confirmation des plans, des vues, des dessins de détail ;

La fourniture de tous les matériaux et matériels entrant dans la composition ou la réalisation des éléments, suivant les DTU, normes, essais et références de qualité technique imposés ou conseillés par les présentes spécifications techniques ;

L'exécution des enduits superficiels de sol en fonction de la destination de bâtiments ;

La pose des charpentes et des couvertures ;

L'exécution des plafonds,

La pose de porte, des fenêtres ;

L'exécution d'une bicouche de peinture ;

Tous les accessoires et façons complémentaires nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages, compte-tenu du mode de construction des bâtiments projetés et du déroulement des travaux dans le temps ;

La protection provisoire des ouvrages et l'enlèvement de cette protection ;

Le nettoyage de toutes les faces des ouvrages réalisés par l'Entrepreneur et l'enlèvement de tous déchets, chutes, débris de toutes sortes provenant des travaux ;

La propreté générale dans les différents chantiers avant réception ;

Les frais d'exécution des essais de contrôle relevant de ses obligations.

APPROBATIONS PRELIMINAIRES

Matériel

L'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre d'exécution la liste du matériel qui sera employé, dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de la notification du marché.

Organisation du chantier

L'Entrepreneur devra faire agréer par le Maître d'œuvre d'exécution, dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de la notification du marché, les dispositions détaillées qui seront adoptées pour l'organisation des différents chantiers qui seront ouverts simultanément dans le site considéré.

Il devra présenter un chronogramme réaliste et réalisable d'exécution des travaux pouvant s'achever dans les délais prévus dans le DAO.

2. 2.1 systèmes de gestion et d'entretien du microprojet

L'entreprise sera chargée de:

Sensibiliser, mobiliser et organiser la communauté autour des objectifs du projet ;

Sensibiliser les ouvriers sur les IST ;

Rappeler à la communauté ses obligations, y compris sa contribution en nature et en espèces à la réalisation du micro projet;

Prendre part à toutes les activités de formation ;

2. 2 .1 planning des activités

La gestion des problèmes environnementaux devrait se faire tous les jours

Normes et règlements

Les travaux seront réalisés préférentiellement en béton armé. Ces travaux doivent être conduits en accord avec toutes les normes, DTU et règles de calculs en vigueur à la date du marché.

Sont plus spécialement applicables aux ouvrages du présent appel d'offres, les textes réglementaires et documents de référence suivants:

Béton armé :

Règles BAEL (Béton Armé aux Etats Limites) - Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé, suivant la méthode des états limites à date.

Les prescriptions, Avis Techniques et Cahier des Charges des fabricants ou fournisseurs.

Les ouvrages à réaliser ainsi que les matériels et fourniture entrant dans la composition de ceux-ci seront conformes aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) et aux règles de calcul en vigueur à la date de la présente consultation.

Agréments des structures en béton

Les matériaux, éléments ou produits envisagés doivent satisfaire aux normes en vigueur.

Autres documents

Tous les documents énoncés ci-avant font partie intégrante du dossier de consultation.

L'Entrepreneur est rigoureusement tenu de se conformer aux Clauses, Spécifications et Conseils contenus dans ces ouvrages techniques qui complètent les pièces du dossier de consultation établies par le Maître d'ouvrage. Ces dernières ont priorité en cas de contradiction pour autant que les normes et règlements en vigueur soient respectés.

PROVENANCE ET QUALITES DES MATERIAUX

Généralités

La provenance de tous les matériaux devra être soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre d'exécution en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel et au maximum dans un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la notification de démarrage des travaux.

Dans ce délai, l'Entrepreneur devra fournir la localisation des sites d'extraction ou les noms et adresses de tous les fournisseurs. Aucun approvisionnement ne pourra se faire sans l'accord écrit du Maître d'Œuvre d'exécution.

Les approbations sur les matériaux sont assujetties:

à la fourniture éventuelle d'échantillons ;

à la fourniture des résultats des essais d'identification et essais conformes aux prescriptions du CCTP ;

à la fourniture des preuves de compatibilité des matériaux entre eux.

Spécifications

Les bétons et les mortiers seront fabriqués avec le ciment CPJ 35 provenant des Usines CIMENCAM ou des ciments équivalents importés.

Le gravier utilisé sera un gravier concassé provenant des carrières agréées par le Ministère des Travaux Publics ou roulé provenant naturellement des cours d'eau.

Le sable devra être un sable propre de rivière, de carrière ou des piémonts.

Les aciers utilisés sont :

Ronds lisses en acier de nuance Fe E24 ;

Barres à haute adhérence de nuance Fe E50 ;

Treillis soudés.

Fourniture de matériaux à incorporer aux ouvrages

Font partie des prestations de l'Entrepreneur toutes les fournitures de matériaux destinés à être incorporés aux ouvrages.

Les matériaux destinés à la construction des ouvrages devront satisfaire aux conditions fixées par le C.C.T.G. et complétées par les présentes spécifications techniques.

Tous les matériaux devront systématiquement et individuellement être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution.

Provenance des matériaux

Les matériaux indiqués ci-après auront les provenances désignées ci-dessous :

NATURE MATERIAUX	DES	PROVENANCE
Sable pour béton		Dragages, carrières et ballastières agréées par le Maître d'Œuvre d'exécution
Agrégats pour béton		Lieux d'extraction agréés par le Maître d'œuvre d'exécution sur proposition de l'Entrepreneur et à condition que la résistance prescrite du béton soit atteinte
Acier rond lisse et acier à haute adhérence, treillis soudés		Qualités agréées par le Maître d'œuvre d'exécution
Ciment CPJ pour béton armé		Usines CIMENCAM de Douala et Figuil ou autres homologués par le Ministère en charge du commerce
Adjuvants pour béton		Produits agréés par le Maître d'œuvre d'exécution
Acier laminé		Usines homologuées par le Ministère en charge du Commerce
Tôles bacs alu 5/10è en pièce unique de largeur		Qualités agréées par le Maître d'œuvre d'exécution

unique 0,80m	
l'eau	Points d'eau agréée par le Maître d'œuvre d'exécution
le bois	Dans la zone et environs

Il est précisé que, dans le délai fixé ci-avant, l'Entrepreneur devra fournir les noms et adresses de tous les fournisseurs, gîtes, carrières et ballastières et qu'aucun approvisionnement ne pourra se faire sans l'accord préalable du Maître d'œuvre d'exécution.

Il est également précisé que l'Entrepreneur ne pourra modifier les provenances et les lieux d'extraction des matériaux sans autorisation préalable écrite du Maître d'œuvre d'exécution.

Dans tous les cas, les ciments d'une même spécification proviendront d'une même usine.

Essais - contrôle des matériaux

Tous les essais, contrôles et modes opératoires définis aux présentes seront réalisés conformément aux normes du Laboratoire National du Génie Civil (LABOGENIE).

Le Maître d'œuvre d'exécution se réserve la possibilité de faire effectuer, par un organisme de son choix, tous les essais complémentaires qu'il jugera utiles.

Le prélèvement des matériaux se fera en présence de l'Entrepreneur. La fourniture de ces matériaux sera à sa charge.

Le Laboratoire de contrôle interne de l'entreprise devra être soumis à l'accord du Maître d'œuvre d'exécution.

Ciment

Nature et qualité

Les ciments Portland devront satisfaire aux normes en vigueur et seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution.

Vérification de la qualité des livraisons, emballages, marquage

Définition, classification et spécifications des ciments.

Si les normes visées sont modifiées au cours du marché, ces modifications seront appliquées et les sujétions correspondantes seront à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

Les Ciments Portland Composés (CPJ) gris ou blancs contenant au moins 65% de clinker seront utilisés après agrément du Maître d'œuvre d'exécution.

Mode de livraison des ciments

Les ciments seront livrés en vrac ou en sacs de 50 kg.

L'Entrepreneur devra donner un avis de toute livraison au Maître d'œuvre d'exécution dans un délai minimal de 3 jours avant la date où elle est assurée.

Les ciments devront être livrés à une température inférieure à 70° Celsius.

Stockage du ciment

Le ciment sera stocké en sacs, dans un local fermé et sec, ou en vrac dans des silos étanches. Dans chaque silo, on n'admettra qu'une nature de liant.

Le ciment devra, avant emploi, avoir été ensilé pendant une durée égale à 15 jours et, en tout état de cause, les liants ne seront pas utilisés dans un délai inférieur à un mois après leur fabrication, sauf disposition spéciale à proposer à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution.

Adjuvants pour le béton

L'Entrepreneur pourra être autorisé à incorporer à ses frais et après agrément du Maître d'œuvre d'exécution, un adjuvant dans son béton, mais un essai de convenance (aux frais de l'Entrepreneur) sera obligatoirement effectué et l'adjuvant devra être choisi sur la liste d'agrément homologuée par le MINCOMMERCE/MINTP ;

Eau de gâchage

L'eau utilisée pour la fabrication du béton présentera les tolérances physiques et chimiques indiquées dans la norme.

Acier pour béton armé

Les aciers doux seront des ronds laminés lisses,

Les armatures à haute adhérence

Les treillis soudés seront formés par tréfilage ou laminage à froid, ou par combinaison des deux procédés et assemblés par soudage sur machines automatiques.

Stockage des aciers

Le stockage de ces aciers sera effectué sur une aire bétonnée et assainie. L'Entrepreneur prévoira un dispositif pour éviter leur pollution et dégradation.

ETUDES D'EXECUTION

Plans d'exécution - Coordination

L'Entrepreneur devra établir tous les projets et plans d'exécution de ses ouvrages :

Les détails de principe et dispositions particulières seront dessinés en élévation, coupes horizontales et verticales, sur lesquelles figureront les ouvrages contigus, notamment les menuiseries et les doublages intérieurs.

L'Entrepreneur devra indiquer sur les plans, les indications suivantes :

Sollicitations externes sur les ouvrages (nature, directions et intensités).

Point d'application de ces sollicitations.

Réservations et incorporations à prévoir sur la structure support.

Cotes d'exécution - Dimensions des ouvrages

L'Entrepreneur est tenu de vérifier sur place les cotes exactes des ouvrages mis en œuvre et d'adapter en conséquence ses ouvrages à ceux déjà réalisés.

Toutes erreurs, défauts de tolérance, etc.. Relevés dans les supports seront immédiatement signalés au Maître d'œuvre d'exécution.

Notes de calcul

L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre d'exécution et à l'Ingénieur les notes de calculs de justification du dimensionnement et des fixations des éléments préfabriqués éventuels sur la structure support.

Calcul des Ouvrages - Plans d'Exécution

Généralités

Les dimensions et sections des ouvrages seront conformes aux plans sauf accord écrit du Maître d'œuvre d'exécution, après décision du Maître d'Ouvrage.

A partir des dimensions et sections portées sur les plans, l'Entrepreneur établira sous sa responsabilité les notes de calculs et plans d'exécution. Les notes de calculs seront communiquées au Maître d'œuvre d'exécution et au Bureau de l'Assistance à Maîtrise d'œuvre. Les plans d'exécution seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre d'exécution.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait qu'il devra obligatoirement contrôler les sections précisées sur les plans de structure et qu'il ne pourra se prévaloir d'une erreur ou d'une omission des plans pour demander une modification de son marché.

Connaissance du site

Connaissance des ouvrages existants

L'Entrepreneur sera tenu de connaître les caractéristiques de tous les ouvrages contigus à ceux du dossier d'appel d'offres. Cette connaissance sera acquise préalablement à l'établissement de son offre, notamment par :

visite in situ,

Demande de renseignements complémentaires auprès du Maître d'ouvrage ou de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Connaissance des lieux

L'Entrepreneur se rendra compte sur place de la configuration des lieux, de l'accès, du stationnement, de l'emprise disponible pour son chantier, des conditions d'exécution et incorporera dans son forfait tous les travaux accessoires indispensables au complet achèvement des ouvrages.

Variantes

La coordination générale du projet interdit de prendre en compte des variantes non expressément décrites dans le "mémoire technique" remis lors de l'offre de l'Entreprise. L'offre de base de l'Entreprise est strictement conforme au dossier d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme sera considérée comme nulle et ne sera pas examinée.

Obligations de l'Entrepreneur

Se reporter au C.C.A.P.

Moyens de service

Voir le CCAP.

Accès et circulation

Voir le CCAP.

Méthodologie de travail

Voir le CCAP.

Propreté

Voir le CCAP.

Etudes d'exécution

Généralités

L'Entrepreneur doit l'ensemble des études, des calculs et des plans nécessaires à l'exécution des travaux en respectant les dispositions du projet et les objectifs fixés par les pièces écrites et plans du présent marché. Aucun plan ne sera dû par la Maîtrise d'œuvre d'exécution après la mise au point du marché.

Toutes variations d'une dimension d'un plancher devront donc faire l'objet d'une notification du Maître d'œuvre d'exécution, après approbation du Maître d'Ouvrage.

Les plans et notes de calculs seront soumis au Maître d'œuvre d'exécution et à l'Ingénieur suivant la procédure décrite au C.C.A.P.

L'Entrepreneur doit se conformer sans augmentation de prix, aux rectifications que le Maître d'œuvre d'exécution ou le Maître d'Ouvrage jugeraient utiles d'apporter aux plans, tant sur le plan technique qu'esthétique dans les limites des documents contractuels.

Consistance des études

L'Entrepreneur devra toutes les études nécessaires à l'établissement :

des plans de coffrage et d'armatures des ouvrages ;

des notes de calculs ;

des notes de phasage ;

des méthodes d'exécution ;

et en général de tous les autres documents nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Les calculs devront préciser notamment :

les sollicitations dans les semelles, poutres, poteaux, poutrelles et dalles de planchers avec justification des sections de béton et d'acier ;

les sollicitations dans les étaitements de coffrage pour tous les éléments d'une hauteur supérieure à 3,00 m ;

Contrôle - Qualité

Le "Contrôle-Qualité" recouvre l'ensemble des dispositions que l'entrepreneur prévoit de mettre en œuvre dans le cadre de son marché pour garantir, contrôler et prouver la qualité de ses prestations.

Le contrôle interne est effectué par une cellule de l'Entreprise présente en permanence sur le chantier.

Le contrôle externe est effectué par soit :

Des organismes externes choisis par le Maître d'Ouvrage ou par le Maître œuvre d'exécution (géomètre, laboratoire ...) ;

Des organismes externes proposés par l'Entreprise (Essais de béton) ;

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Prescriptions techniques générales

Procédé de construction

Toute technique particulière résultant de l'application d'un procédé de construction propre à l'Entrepreneur ou à un de ses sous-traitants, devra obligatoirement être couverte par un avis technique délivré par un organisme agréé officiel (Bureau de Contrôle) et par les assurances de responsabilité civile et de garantie décennale couvrant les responsabilités correspondantes de Maîtrise d'Œuvre d'exécution et d'Entrepreneur.

Ce dernier devra donc produire les attestations correspondantes et son prix en comportera les frais.

L'application d'un procédé de construction propre à un Entrepreneur ou à un de ses sous-traitants devra, s'il est retenu, s'effectuer "stricto sensu", selon le cahier des charges relatif au procédé, ceci tant pour les travaux préparatoires et la mise en œuvre, que pour le traitement des points singuliers.

Equivalence de matériaux ou produits

Toute marque ou produit est spécifié accompagné de la mention "ou équivalent" : cette marque ou le produit n'est donc pas imposé mais précise un niveau de qualité.

L'entrepreneur peut proposer en remplacement, une marque ou un produit similaire, c'est à dire à la condition qu'il soit de caractéristiques et performances au moins équivalentes.

Il appartiendra à l'entrepreneur d'en apporter la preuve au Maître d'œuvre d'exécution, et le produit ou marque ne pourra être utilisé qu'après avoir reçu l'agrément du Maître d'œuvre d'Exécution.

Caractéristiques des matériaux

L'Entrepreneur est tenu de pouvoir justifier à tout moment, la provenance des matériaux.

Tous les matériaux sont à présenter à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution en temps voulu pour ne pas retarder la préparation du chantier et l'exécution des fournitures ou travaux.

Eau de gâchage

Elle aura un degré hydrotimétrique inférieur à 20 et sera propre, sans impuretés.

L'analyse de cette eau sera à la charge de l'entrepreneur et soumise pour accord au Maître d'œuvre d'exécution

Le rapport E/C (eau sur ciment) sera dans tous les cas inférieur à 0,55.

Ciment - Chaux

Chaque type de ciment utilisé proviendra d'une seule usine.

A la livraison, la température du ciment devra être inférieure à 70° Celsius. Les ciments seront stockés à l'abri de l'humidité. Il en sera de même des fines à incorporer dans les bétons blancs.

La qualité exigée est le ciment CPJ 35.

Les prescriptions ci-dessus sont imposées quelle que soit la provenance ou le mode de fabrication du béton.

Produits d'addition

Les produits de protection ou d'addition seront soumis à l'accord préalable du Maître d'œuvre d'exécution.

Canalisations enterrées pour évacuation

Les tuyaux seront soumis à l'accord préalable du Maître d'œuvre d'exécution.

Caractéristiques des produits composés

Il est rappelé que les caractéristiques énoncées dans le tableau ci-après sont des minima. L'Entrepreneur, pour des questions de commodité, de phasage ou autre, pourra proposer un seul type de béton pour tous les ouvrages. Cette modification devra être approuvée par la Maîtrise d'Œuvre et ne pourra en aucun cas augmenter les équarrissages des documents DCE.

Classification des bétons

Type de béton	Utilisation	Ciment		Résistance caractéristique à 28 jours (MPa)	
		Nature	Dosage	Compression	Traction
B1	Béton de propreté	CPJ 35	150		
B2	Blocages-formes de pente et caniveaux	CPJ 35	350	20	1,65
B3	Ouvrages enterrés (semelles et amorces de poteau)	CPJ 35	350	25	2,7
B4	Dalles de plancher	CPJ 35	350	20	3,4
B5	Poteaux	CPJ 35	350	25	4,2
B6	Poutres	CPJ 35	350	25	3,4
B7	Dallage armées de treillis	CPJ 35	300	20	2,1
B8	Fondations longrines	CPJ35	350	25	4,2

Classification des mortiers et enduits

N°	UTILISATION	LIANT		SABLE	
		Désignation	Dosage	Désignation	Dosage
M1	Scellemets et chapes	CPJ 35	400 KG	Sable fin	1000 dm3
M2	Chape et enduits des regards scellemets des échelons regards et grilles joints de canalisations	CPJ 35	400 KG	Sable fin	1000 dm3
M3	Liaisons d'éléments préfabriqués	CPJ 35	400 KG	Sable fin	1000 dm3
M4	Maçonnerie et remplissage	CPJ 35	300 KG	Sable fin	1000 dm3
M5	Enduit sur maçonnerie :				
	Gobetis		500 KG	Sable rèche	
	Corps	CPJ 35	400 KG	Sable fin	1000 dm3
	Finition		350 KG	Sable 0.1/2	

M6	Injection	CPJ 35	350 KG	Sable fin	1000 dm3
M7	Matage des joints (travaux de reprise en sous œuvre)	CPJ 35	500 KG	Sable 0/6	550 dm3
				Gravillon	700 dm3
M8	Mortier bâtard	XEH	200 KG	Sable fin	1000 dm3
		CPJ 35	150 à 275 KG		
M9	En contact avec l'eau	CLK	Identique aux types ci-dessus qu'il remplace et suivant leur utilisation		

Essais

Généralités

Outre les essais prévus aux normes et aux D.T.U. qui pourront être demandés et qui seront à la charge du contrôle interne de l'Entrepreneur et éventuellement à la charge du maître d'œuvre d'exécution lorsque des essais de confirmation sont demandés, les essais définis ci-dessous seront exigés et seront à la charge de l'Entrepreneur.

Toute modification de la qualité des bétons en cours de chantier, sera soumise à l'accord préalable du Maître d'œuvre d'exécution et de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et fera l'objet de nouveaux essais à la charge de l'Entrepreneur cette fois-ci.

Essais sur béton

a) **Epreuves de convenance**

Préalablement à toute exécution, l'Entrepreneur devra exécuter des bétons d'essais à partir des liants et agrégats qu'il se propose d'utiliser. Ces bétons seront exécutés dans les conditions réelles de fabrication et de mise en œuvre. Il sera réalisé au moins 6 éprouvettes de chaque qualité de béton qui seront essayées à 7 et 28 jours à la compression et à la traction, dans le laboratoire agréé par le Maître d'œuvre d'exécution.

Le Maître d'œuvre d'exécution disposera de huit jours pour les agréer ou formuler des observations.

Il sera exécuté sur chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque classe demandée destiné à apporter la preuve que les moyens mis en œuvre prévus permettent d'obtenir des résultats conformes aux prévisions. A cet effet, il sera prélevé :

un lot de 6 éprouvettes essayées à la compression à 1 et 3 jours ;

un lot de 9 éprouvettes essayées à la compression à 7, 28 jours et 90 jours ;

un lot de 6 éprouvettes essayées à la traction à 7 et 28 jours ;

un lot de 3 éprouvettes essayées à la compression + un lot de 3 éprouvettes essayées à la traction au temps prévu pour leur décoffrage en phase chantier ;

un lot de 3 éprouvettes essayées à la compression + un lot de 3 éprouvettes essayées à la traction. Ces éprouvettes seront obtenues par carottage dans les bétons témoins à 28 jours.

Cependant, les travaux pourront démarrer après accord du Maître d'œuvre d'exécution si la résistance nominale à 7 jours est au moins égale aux 8/10^è de la résistance exigée à 28 jours.

Dans le cas où les essais à 28 jours ne donneraient pas les résistances prescrites, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais un nouveau béton témoin, après avoir apporté à son chantier les améliorations désirables.

b) Epreuves de contrôle :

En cours d'exécution, des essais de contrôle systématique des bétons mis en œuvre auront lieu. A cet effet, un lot de 6 pour 10 m³ de béton normal mis en œuvre.

Pour les bétons de type B4, B5. et B8, 6 éprouvettes par 5 m³ de béton mis en œuvre.

Ces éprouvettes seront essayées de la manière suivante :

2 à 7 jours (1 à la compression – 1 à la traction),

2 à 28 jours (1 à la compression 1 à la traction).

2 à 90 jours (1 à la compression - 1 à la traction)

Si les essais à 7 jours font apparaître des résistances inférieures aux 9/10^{ème} de la résistance nominale à 7 jours du béton témoin, l'Entrepreneur devra arrêter les travaux et un nouveau béton sera exigé avant toute reprise de bétonnage. Les dépenses correspondantes sont à la charge de l'Entrepreneur.

Si les essais à 28 jours font ressortir des résistances inférieures aux résistances exigées, les mêmes mesures seront prises à l'encontre de l'Entrepreneur.

Si les essais à 90 jours font ressortir des résistances inférieures aux résistances exigées, il sera procédé, aux frais de l'Entrepreneur, à la destruction des ouvrages incriminés et à leur remplacement.

c) Essais d'affaissement au cône d'Abrams :

Avant toute mise en œuvre de béton, il sera effectué un essai d'affaissement au cône d'Abrams. La valeur constatée devra être conforme au document "Cahier des bétons d'exécution".

En cas d'écart supérieur aux tolérances indiquées dans ce document, le béton sera refusé.

Essais sur remblais

DESIGNATION DES ESSAIS.	N° DE PREFERENCE
ESSAIS PROCTOR	S1
MESURE DE LA TENEUR EN EAU	S4
MESURE DE LA COMPACITE	S5

a) **béton forain**

Le béton devra être confectionné de béton sur le site à l'aide d'une bétonnière. Toutefois, la confection manuelle doit se faire sur une aire préalablement aménagée et agréée par le Maître d'œuvre d'exécution.

b) **béton prêt à l'emploi**

L'utilisation d'un béton prêt à l'emploi produit par une usine extérieure au chantier est admise, sous réserve de l'agrément de l'usine par le Maître d'œuvre d'exécution.

Les dispositions concernant le transport des bétons seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution avant tout début d'exécution. Elles devront en particulier, éviter tout phénomène de ségrégation, d'évaporation excessive ou intrusion de matières étrangères.

Mise en œuvre des bétons

a) **Mise en place :**

Les bétons sont mis en place dans les coffrages par pelletée pour les éléments horizontaux et par pompe à béton ou par moyens équivalents pour les éléments verticaux. Pour les éléments verticaux, la hauteur de chute du béton ne doit pas excéder 2 m afin d'éviter la ségrégation des granulats.

b) **Exécution des coffrages**

Les coffrages doivent présenter les qualités de rigidité nécessaires pour qu'il ne se produise aucune déformation des sections après coulage du béton et lors du serrage mécanique.

c) **Vibration :**

Les bétons seront vibrés ou pervibrés dans la masse suivant une disposition qui sera soumise à l'accord du Maître d'œuvre d'exécution. Toute la masse de béton frais mis

d) **Joints de reprise :**

Des dispositions seront prises pour que les joints de reprise des bétons laissés apparents, soient aussi peu apparents que possible, régulièrement disposés et soigneusement réglés. La position de ces joints sera soumise à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution.

e) **Cure des bétons :**

Pendant la prise des bétons, ceux-ci seront protégés contre toute évaporation excessive par l'épandage d'un produit de cure agréé par le Maître d'œuvre d'exécution.

f) **Décoffrage des bétons :**

Il sera entrepris, quand la résistance du béton atteindra les 8/10ème de la résistance nominale à 28 jours, toutes précautions spéciales étant prises pour que le béton ne soit pas soumis à des contraintes le sollicitant dangereusement.

i) **Réservations au coulage**

Les réservations inférieures à 20 x 20 cm pourront être exécutées en polystyrène haute densité.

Au-delà, elles seront exécutées en bois parfaitement raidi. Le système de fixation devra être étudié de manière à ce que le positionnement de la réservation respecte la tolérance de + 1 cm.

j) **Liaisons d'abouts de poutres**

Les liaisons d'about de poutres dans les voiles ou autres poutres seront exécutées par mise en œuvre de métal déployé.

Mise en œuvre des armatures

a) **Pièces courantes**

La mise en œuvre des armatures répondra aux conditions du BAEL 91, en particulier

Les écarts dans la position des étriers ne dépasseront pas leur diamètre, ces pièces étant ligaturées assez solidement pour éviter tout déplacement au cours des bétonnages,

Aucune tolérance ne sera admise sur la position des armatures principales.

Les armatures à haute adhérence et adhérence améliorée ne devront, en aucun cas, être dépliées après avoir été pliées.

Travaux de dallage

A partir des niveaux de fond de forme, les dallages seront réalisés de la façon suivante :

Compactage soigné de l'assise,

Forme de réglage en sable,

Remblaiement par couches de 15 cm d'épaisseur maximum réalisé en granulats 5/15 compactés, ou avec des hérissons de pierres en zone montagneuse

Dallage de 0,08 m d'épaisseur suivant plan, en béton armé d'un treillis soudé, y compris toutes sujétions de pentes et recoupements,

Surfaçage suivant tableau des finitions,

Recommandations des règles professionnelles. Tout devra être exécuté avant les travaux d'élévation des bâtiments

PIECE N°VI

**CADRE DU BORDEREAU
DES PRIX UNITAIRES**

N° LOT	DESIGNATIONS	U	QTES	P.U	P.T
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
102	Suivi des travaux	FF	1		
SOUS TOTAL LOT 100					
LOT 200 : MACONNERIE-ELEVATION					
201	Enduit au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m3	M ³	120		
202	Tableau mural	ENS	3		
203	Chape mortier ép. 4 Cm lissée avec barbotine	M ³	100		
204	Fourniture et pose des claustras	M ³	24		
SOUS TOTAL LOT 200					
LOT 300 : LOT 300 : Charpente et Couverture					
301	Pannes en bois de section 5*8	m ³	2		
302	Plafond en contre plaqué 60/120 peint en blanc	m ²	259		
303	Plafond extérieur en tôles lisses ép. 0,5mm	m ²	82		
304	Fourniture et pose des planches de rive	ml	82		
305	Tôles bac allu 6/10 eme	m ²	300		
306	Tôles faitières allu 5/10 eme de 50 Cm de large	ml	35		
SOUS TOTAL LOT 300					
LOT 400 : Electricité					
401	Tube flexible orange (mur et plafond)	RLX	04		
402	Câble TH 1,5 mm ² au plafond	RLX	05		
403	Câble TH 2,5 mm ²	RLX	04		
404	Réglettes complètes de 120 type PHILIPS	U	08		
405	Hublots ronds pour véranda	U	08		
406	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	09		
407	Attaches, boîtes de dérivation, disjoncteur	U	01		
SOUS TOTAL LOT 400					
LOT 500 : Menuiserie Aluminium et bois					
501	Portes métalliques avec tôles de 12/10eme cornière 2,2/1	m ²	13		
502	F et P Antivols tube de 10/12 eme	m ²	11,7		
503	F et P des portes en bois pleines	m ²	2,995		
SOUS TOTAL LOT 500					
LOT 600 : Peinture					
601	Imprégnation à la chaux	m ²	61,207		
602	PANTEX 1300 sur mur extérieur (2 Couches)	m ²	200		
603	PANTEX 800 sur mur Intérieur (2 Couches)	m ²	180		
604	Peinture à huile pour sous bassement H: 1 m	m ²	50		
605	Peinture glycérophthaliques pour menuiserie	m ²	15		
SOUS TOTAL LOT 600					
LOT 700 : VRD					
701	Caniveaux maçonnés de 40/40/15 chaîné à 350 Kg/m3	ml	82		

702	Dallage à l'entour du bâtiment de 80/10 Cm dosé à 350 Kg/m3	m ²	82		
SOUS TOTAL LOT 700					
TOTAL GENERAL TVA					
T.V.A (19,25%)					
I.R (5,5%)					
NET A PERCEVOIR					
TTC					

PIECE N° 06

CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR CHAQUE LOT

N° prix	CONSISTANCE DES TACHES	P.U. (FCFA) chiffres
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES	
101	<p><u>Etudes, plans et suivi des travaux y/c amené et repli du matériel</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'études, plans et suivi des travaux, il comprend notamment: l'exécution des plannings de travail, l'amené et le repli du matériel. Ce prix prend en compte l'amenée et le repli du matériel et outils ayant concouru à l'exécution des travaux et tient compte de toutes les difficultés d'accès au chantier.</p>	
102	<p><u>Installations du chantier :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'installation de chantier), il comprend notamment: débroussaillage, l'abattage des arbres et l'élagage des branches éventuelles suivant prescription de maître d'œuvre ; la construction d'une clôture de délimitation de l'emprise en matériaux provisoires, la construction des magasins de stockage des matériaux, l'approvisionnement général du site et tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux, l'alimentation en eau et en électricité du chantier, éventuellement l'ouverture d'une ligne téléphonique ainsi que l'aménagement de l'accès du chantier. Ce prix prend en compte l'amenée et le repli du matériel et outils ayant concouru à l'exécution des travaux et tient compte de toutes les difficultés d'accès au chantier.</p> <p>Le Forfait(FF)</p>	
103	<p>Projet d'exécution et plan de recollement :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble de tâches nécessaires à la confection du projet d'exécution de l'ouvrage pour sa bonne maîtrise. Ainsi que la production du plan de recollement à la fin des travaux et avant le paiement du décompte final.</p> <p>Le Forfait(FF) à :</p>	
104	<p><u>Débroussaillage :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches de débroussaillage, il comprend notamment : le débroussaillage, l'abattage des arbres et l'élagage des branches éventuelles suivant prescriptions de maître d'œuvre.</p> <p>Le Forfait(FF) à :</p>	
	LOT 200 : CHARPENTE – COUVRETURE	

201	<p><u>Fermes doublées :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m3) de bois de charpente dure, tel que décrit au CCTP, Il comprend : L'approvisionnement du poste en bois dur section 3 x 15 pour fermes doublées ; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle ; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre cube (m3) à :</p>	
202	<p><u>Pannes et lattes de rive pignon :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m3) de bois, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en bois de section 8 x 8 pour panne et 4 x 8 pour latte ; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre cube (m3) à :</p>	
204	<p><u>Plafond intérieur en contre-plaqué de 4mm :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de plafond, tel que décrit au CCTP, Il, comprend : l'approvisionnement du poste en bois dur de section 4 x 8 pour solivage ; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle ; l'approvisionnement du poste en contreplaqué ; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris couvre-joints et trous de ventilation ;</p> <p>Le mètre carré (m2) à :</p>	
205	<p><u>Plafond extérieur en tôle lisse de 0,5mm d'épaisseur :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de plafond, tel que décrit au CCTP, Il, comprend : l'approvisionnement du poste en bois de 4 x 8 cm pour solivage ; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle ; l'approvisionnement du poste en tôles lisses de 0,5 mm d'épaisseur ; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris couvre-joints et trous de ventilation ;</p> <p>Le mètre carré (m2) à :</p>	
206	<p><u>Planches de rive :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de planches de rive, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en planches d'essence dure ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de fixation et de mise en œuvre,</p> <p>le mètre linéaire (ml) à :</p>	

207	<p><u>Tôles Bac Alu 6/10^e :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de couverture en tôle bac Alu 6/10^e, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en tôle bac Alu 6/10^e ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre -carré (m2) à :</p>	
208	<p><u>Tôles faitières de 50 cm de large :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de tôle faitière, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en tôle faitière ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre linéaire (ml) à :</p>	
209	<p><u>Tôle de rive en alu fixée sur planche de rive :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de tôle de rive fixée sur planche de rive en bois, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste matériaux (pointe, rondelles, etc.) ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre linéaire (ml) à :</p>	
LOT 300 : MENUISERIE BOIS :		
301	<p><u>Châssis NACO pour fenêtres y/c persiennes en verre opaque et toute sujétion de pose :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (m²) de châssis Nacos Pour baies, tel que décrit au CCTP, il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en Nacos; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat,</p> <p>Le mètre carré (m2) à :</p>	
302	<p>Serrures et paumelles des portes en bois</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité de serrures et paumelles pour portes, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste matériaux (pointe, rondelles, etc.) ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre,</p> <p>L'unité (u) à :</p>	
LOT 400 : PEINTURE		

402	<p><u>Peinture en deux couches sur murs extérieurs :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture sur murs extérieurs, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression à la chaux ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre carré (m2) à :</p>	
403	<p><u>Peinture en deux couches sur murs intérieurs :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture sur murs intérieurs, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la préparation des surface, l'approvisionnement et l'impression à la chaux ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre carré (m2) à :</p>	
LOT 500 : ELECTRICITE		
501	<p><u>Tube flexible orange :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (eau) de fourreau en tube flexible orange, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rouleau flexible orange ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le rouleau (rleau) à :</p>	
502	<p><u>Câbles VGV 1,5 mm2 en plafond :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (rleau) de câble VGV 1,5 mm2, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rouleau de câble VGV 1,5 mm² ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le rouleau (rleau) à :</p>	
503	<p><u>Fil TH 2,5mm2 :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (rleau) de fil TH 2,5 mm2, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en rouleau de fil TH 2,5 mm² ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le rouleau (rleau) à :</p>	
504	<p><u>Attaches, dominos, boîtier de dérivation, toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales Prévues au contrat, l'ensemble (ens.) au forfait des divers accessoires intervenant dans la fixation, les connexions et la protection des</p>	

	<p>différents circuits électriques, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en accessoires, les charges de personne, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre. L'ensemble (ens.) prévues au contrat, l'ensemble (ens.) au forfait des divers accessoires intervenant dans la fixation, les connexions et la protection des différents circuits électriques, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en accessoires, les charges de personne, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le forfait (FF) à :</p>	
505	<p><u>Pose Interrupteurs encastrés :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) d'interrupteur ou de prise, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en interrupteur monophasé ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>L'unité (U) à :</p>	
506	<p><u>Pose prises encastrées :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) d'interrupteur ou de prise, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en prise monophasée ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>L'unité (U) à :</p>	
507	<p><u>Fourniture et pose réglette de 120 :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de réglette complète, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment :</p> <p>L'approvisionnement du poste en réglette complète de 120cm longueur ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>L'unité (U) à :</p>	
	LOT 600 : REVETEMENT SOL ET MURS	
601	<p><u>Réhabilitation de l'enduit sur certains murs</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) d'enduit au mortier de ciment, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier pour enduit; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre carré (m2) à :</p>	

Réhabilitation des carreaux de sol**602**

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de carreaux, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la préparation des surface, l'approvisionnement en carreaux; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre,

Le mètre carré (m2) à :

PIECE N°VII

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF
ET ESTIMATIF**

N° Prix	Intitulé	Unité	Quantité Totale	P.U. HTVA	MONTANT HTVA
SERIE 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Etudes, plans et suivi des travaux y/c amené et repli du matériel	forfait	1,00		
102	Installation de chantier	forfait	1,00		
103	Projet d'exécution et plan de recollement	forfait	1,00		
104	Débroussaillage du site	forfait	1,00		
SOUS TOTAL SERIE 100					
SERIE 200 : CHARPENTE ET COUVERTURE -					
201	Fermes doublées	u	5,00		
202	Pannes et lattes de rive de pignon	m ³	3,50		
203	Plafond en contreplaqué y/c solivage et toutes sujétions (à l'intérieur)	m ²	129,00		
204	Plafond en tôle lisse pour extérieur du bâtiment	m ²	47,66		
205	Planches de rive	ml	57,20		
206	Tôles bac alu 6/10e	m ²	184,00		
207	Tôles faitières de 50 cm de large	ml	20,00		
208	Tôles de rive en alu fixée sur planche de rive	ml	60,00		
SOUS TOTAL SERIE 200					
SERIE 300 : MENUISERIES BOIS					
301	Chassis NACO pour fenêtres y/c persiennes en verre opaque et toute sujétion de pose	U	11		
302	Serrures et paumelles des portes en bois	U	8		
SOUS TOTAL SERIE 300					
SERIE 400 : PEINTURES					
401	Peinture Pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²	142,16		

402	Peinture Pantex 1200 sur mur intérieurs	m ²	173,88		
SOUS TOTAL SERIE 400					
SERIE 500 : ELECTRICITE					
501	Tube flexible orange	rleau	5		
502	Cables V.G.V.1,5 mm2 en plafond	rleau	3		
503	Fil T.H. 2,5 mm2	rleau	6		
504	Reglettes fluo de 120 y compris toute sujétion de pose	U	4,00		
505	Reglettes fluo de 60 y compris toute sujétion de pose	U	3,00		
506	Interrupteurs	U	7,00		
507	Prises de courant	U	7,00		
508	Câblerie, dominos et autres accessoires d'installation électrique	FF	1,00		
SOUS TOTAL SERIE 500					
SERIE 600 : REVETEMENT SOL ET MURS					
601	Réhabilitation de l'enduit sur certains murs	m ²	25,1		
602	Réhabilitation des carreaux de sol	m ²	70,1		
SOUS TOTAL SERIE 600					
TOTAL HTVA					

TOTAL HTVA	---	---
TVA (19 ,25%)	---	---
AIR (2,2% ou 5,2%)	---	---
Net à mandater	---	---
TOTAL TTC	---	---

PIECE N°VIII

**CADRE DU SOUS-DETAIL
DES PRIX**

Cadre de Sous Détails des Prix Unitaires

Désignation:

N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
H	COUT DE REVIENT		D+E+F	
I	Risques + Bénéfices		% H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

PIÈCE N° IX :

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BOKITO

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BOKITO COUNCIL

TENDERS BOARD SERVICE

N° 08/AONO/C/BOK/CIPM/2026 DU _____ PASSE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BLOC ADMINISTRATIF, ACCUEIL ET BLOC D'ACCOUCHEMENT AU CMA DE BOKITO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BOKITO, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de Bokito

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P : _____ à _____, Tel : _____ Fax: _____,

Email : _____ N° R.C : A à N° Contribuable : N° compte bancaire :

OBJET : Construction d'un bloc de deux salles de classe

LIEU : CMA DE BOKITO

DELAI D'EXECUTION Trois(03) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (____ %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE, Exercice 2026.

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

ENTRE

L'État du Cameroun, représenté par le Maire de la Commune de Bokito,

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P : _____ à _____, Tel : _____, Fax : _____, Email : _____.

Représentée par son Directeur Général, Monsieur _____,

Dénommée ci-après «Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Page et Dernière du Lettre-Commande N° _____/LC/C/BOK/CIPM/2026, passé après Appel d'Offres National Ouvert N°__08_/AONO/C/BOK/CIPM2026 du _____ passe en procédure d'urgence Pour les travaux de réhabilitation du bloc administratif, accueil et bloc d'accouchement au CMA de BOKITO, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

DELAID'EXECUTION Trois (03) Mois

MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (_____ %)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par l'Entrepreneur.

Bokito, le

Signé par le Mairede la Commune de Bokito.

Bokito, le

Enregistrement

PIÈCE N° X :

AUTRES MODÈLES DE PIÈCES

Table des modèles :

Annexen°1	:	Modèle desoumission.
Annexen°2	:	Modèle decautiondesoumission
Annexen°3	:	Modèle decautionnementdéfinitif
Annexen°4	:	Modèle decautiond'avancededémarrage.
Annexen°5	:	Modèle decautionderetenuedegarantie.

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Je, soussigné..... [Indiquer lenom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres] :

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtu de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumet et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [Enchiffres en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [Enchiffres en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexen° 2:ModèledECAUTIONDESOUSSION

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous.....

[Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ;

Où si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Z Omet à signer ou refuse de signer la Lettre-Commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- Z Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif la Lettre-Commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celle-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce qu'il n'a ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeure disponible jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution: N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garant de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous, [nom et adresse de banque],
représentée [noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

Annexen° 4:Modèledecautiond'avancededémarrage

Banque : référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
.....[letitulaire],auprofitdu Maître d'Ouvrage [Adressedu
Maître d'Ouvrage]

(«Lebénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de
l'avance de démarrage selon les conditions du marché du.....
relatifauxtravaux[indiquerl'objetdestravaux,lesréférencesdel'Appeld'Offresetlelot,éventuellement],delasommetotalem
aximumcorrespondantàl'avancede[vingt(20)%]dumontantToutes
TaxesComprisesdumarchén°.....,payabledès lanotificationde l'Ordre de
Servicecorrespondant,soit:..... FrancsCFA

Laprésentegarantieentreraenvigueuretprendraeffetdès virement despartsrespectivesdecette avance sur les comptes de
..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque
..... souslen°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par
leCCAP.Toutefois,lemontantdelacautionseraréduitproportionnellementauremboursementde
l'avanceaufuretàmesuredesonremboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse de l'Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de la banque], représentée par ... [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant quel entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif des demandes du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie est en vigueur dès signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

PIÈCE N° 11 :

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE 1^{ER} RANG AGREES PAR LE MINFI ET AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Liste des établissements Bancaires et organismes financiers de
1^{er} rang agréés par le MINFI et autorisés à émettre des cautions dans
le cadre des Marchés Publics,

I. BANQUES

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) ;
- 2- Banque Atlantique du Cameroun (BACM) ;
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME SA).
- 4- Banque gabonaise pour le financement international(BGFIBANK), BP 600 Douala
- 5- Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit(BICEC), BP 1 925 Douala.
- 6- Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP 4 593 Douala.
- 7- CITIBANK Cameroun(CITIGROUP), BP4 571 Yaoundé.
- 8- Commercial Bank-Cameroun(CBC), BP 4 004 Douala
- 9- Crédit communautaire d'Afrique Bank (CCA-BANK, BP 30 388 Yaoundé.
- 10- ECOBANK Cameroun(ECOBANK), BP 582 Douala.
- 11- National Financial Credit Bank (NFC-BANK); BP 6 578 Yaoundé.
- 12- SOCIETE COMMERCIAL DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), BP 300 Douala.
- 13- SOCETE GENERALE CAMEROUN(SGC), BP 4 042 Douala.
- 14- STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROUN(SCBC), BP 1 784 Douala.
- 15- UNION BANK OF CAMEROUN PLC(UBC), BP 15 569 Douala.
- 16- UNITED BANK FOR AFRIKA(UBA), BP 2 088 Douala.
- 17- VISION FINANCE, BP Yaoundé.
- 18- La REGIONALE BANK BP 582 Douala.

II-Compagnies d'Assurances

1-Activa Assurances, BP 12 970 Douala.

2-ATLANTIQUE ASSURANCES S.A, BP 2933, Douala.

3-CPA S.A, BP 54 Douala.

4-NSIA ASSURANCES SA, BP2759 Douala.

5-PRO ASSUR SA, BP 5963 Douala.

6-SAAR SA, BP 1011 Douala.

7-SAHAM ASSURANCES SA, BP 1540 Douala.

8-ZENITH ASSURANCES.

9-AREA ASSURANCES S.A, BP 1531 Douala.

10-BENEFICIAL GGENERAL INSURANCE S.A, BP 2328 Douala.

11-CHANAS ASSURANCES BP 109 Douala.

12-ROYAL ONYX INSURANCE CIE BP 1230 Douala.

PIÈCE N° 12 :

**AUTRES ÉLÉMENTS TECHNIQUES
(PLANS, ETC...)**